



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté SEEF-CHASSE 2019 n°1933

**Définition des circonscriptions des
lieutenants de louveterie pour la période
du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.**

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.427-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'instruction technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie, et notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis du groupe informel départemental réuni le 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de Maine-et-Loire,

Vu l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Les missions des lieutenants de louveterie s'opèrent sur les 11 circonscriptions du département présentées sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

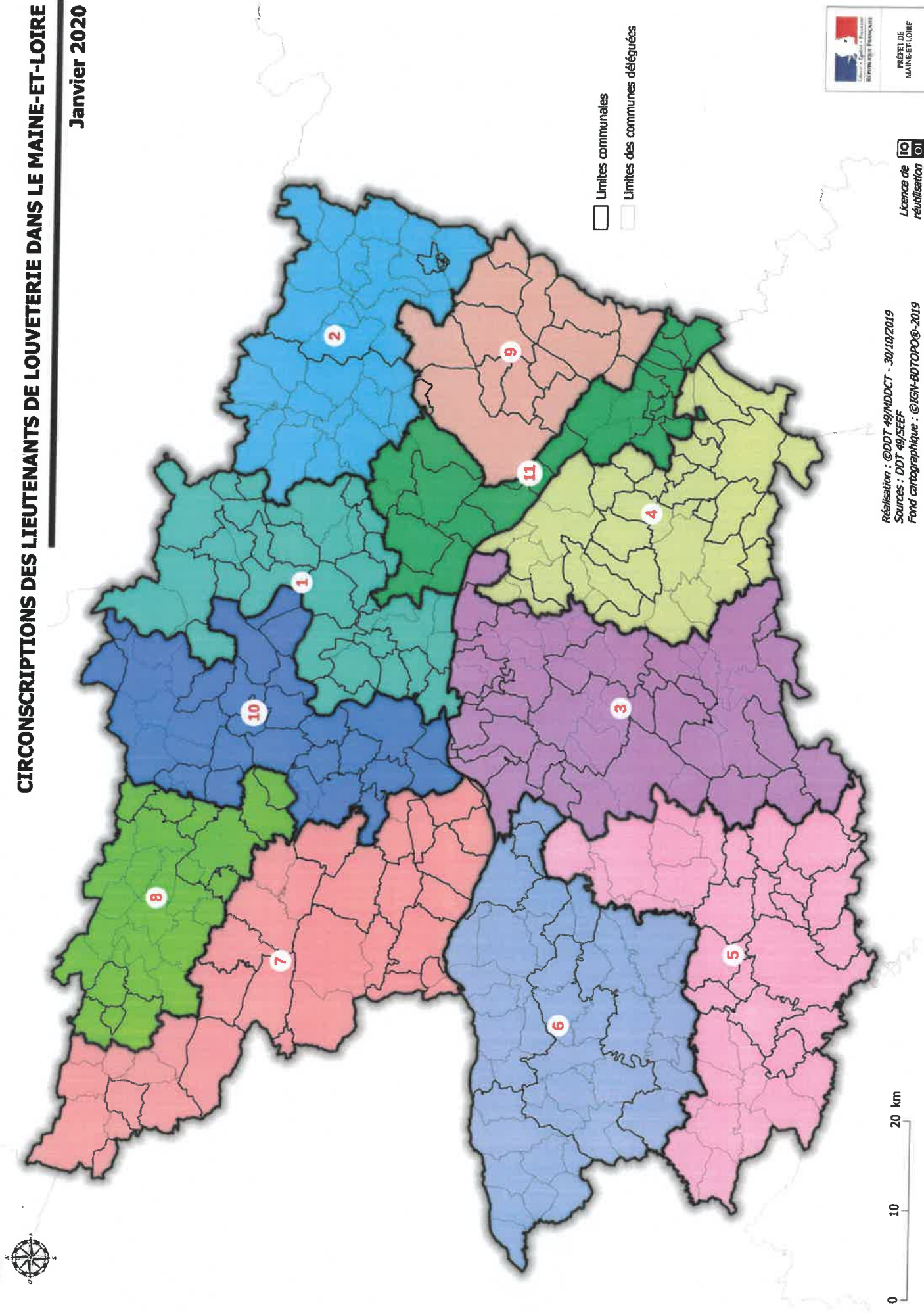
Fait à Angers, le 19 décembre 2019

Le directeur départemental des territoires,


Didier GERARD

CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DANS LE MAINE-ET-LOIRE

Janvier 2020



Réalisation : ©DDT 49/MDDCI - 30/10/2019
Sources : DDT 49/SEEF
Fond cartographique : ©IGN-BDTopo®-2019

Licence de réutilisateur 